

# REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

## SEANCE DU 24 JANVIER 2024

L'an deux mille vingt-quatre, le vingt-quatre janvier à 19 heures :

Le conseil municipal de la Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la Présidence de Patrick THIBOUT Maire.

Présents: Mr Patrick THIBOUT, Mr Pierre THIEBOT, Mme Anne-Marguerite LE GUILLOU, Mme Mélanie SAMSON, Mr Stéphane LABARRIERE Mr Christophe PIRAUBE, Mme Dominique BEGAULT, Mme Line MONCHATRE, Mr Bruno HEUVIN, Mme Patricia LARREY, Mr Luc BELMONT, Mme Brigitte ALLAIN formant la majorité des membres en exercice.

Absent:

Absents excusés : Mr Jean-Luc POUILLE a donné pouvoir à Mme BEGAULT Dominique, Mr Ulrich GOUBERT a donné un pouvoir à Monsieur Luc BELMONT.

Madame SAMSON Mélanie a été élue secrétaire.

Le procès-verbal de la séance du conseil municipal du 23 novembre 2023 est adopté.

Intervention de Madame POISSON Sophie, Maître composteur du SYVEDAC, au sujet de la nouvelle réglementation biodéchets qui est effective au 1<sup>er</sup> janvier 2024.

## ORDRE DU JOUR

### PERSONNEL

- Création d'un poste d'Adjoint technique territorial à temps non complet (7/35<sup>ème</sup>) en charge de l'entretien du Cabinet médical,
- Renouvellement du contrat à durée déterminée – Adjoint administratif territorial suite à un accroissement temporaire d'activité– changement d'échelon et d'indices,
- Création d'un emploi saisonnier – Agent pour la surveillance de la voie publique et de la plage,
- Délibération autorisant le remplacement d'un fonctionnaire ou agent contractuel momentanément indisponible,

### FINANCES

- Renouvellement de la convention de formation avec le SCB Sauvetage Aquatique de Bernay,
- Devis de l'Entreprise RTN pour la restauration de la partie altérée sur l'arc triomphal entre chœur et nef de la Chapelle et demande de subvention avec plan de financement prévisionnel auprès de la Fondation du Patrimoine,

### QUESTIONS DIVERSES

## PERSONNEL

### 2024-01 CREATION D'UN POSTE D'ADJOINT TECHNIQUE TERRITORIAL A TEMPS NON COMPLET (7/35<sup>ème</sup>) EN CHARGE DE L'ENTRETIEN DU CABINET MEDICAL

Le Maire, rappelle à l'assemblée :

Conformément à l'article L313-1 du code général de la fonction publique, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services, même lorsqu'il s'agit de modifier le tableau des emplois pour permettre des avancements de grade.

Considérant la nécessité de créer *un emploi d'Adjoint technique territorial par nécessité de service,*

*Le Maire propose à l'assemblée,*

- **POUR LES FONCTIONNAIRES**

- ↳ **La création d'un** emploi d'Adjoint technique territorial, permanent à temps *non complet* à raison de 7H00/35<sup>ème</sup> – *1<sup>er</sup> échelon : Indice brut 367 – Indice majoré 366*

Le tableau des emplois est ainsi modifié à compter du 1<sup>er</sup> mars 2024,

Filière : Technique,

Cadre d'emploi : Adjoint technique territorial,

Grade : Adjoint technique territorial :

- ancien effectif : 7

- nouvel effectif : 8

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :**

**DECIDE** : d'adopter la modification du tableau des emplois ainsi proposée.

Les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges des agents nommés dans les emplois seront inscrits au budget.

## **2024-02 RENOUELEMENT DU CONTRAT A DUREE DETERMINEE – ADJOINT ADMINISTRATIF TERRITORIAL SUITE A UN ACCROISSEMENT D'ACTIVITE – CHANGEMENT D'ECHELON ET D'INDICES**

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code général de la fonction publique et notamment l'article L332-23 1<sup>o</sup>,

Vu le décret n°88-145 du 15 février 1988 relatif aux agents contractuels de la fonction publique territoriale,

Considérant que le bon fonctionnement des services implique le renouvellement du contrat à durée déterminée d'un agent contractuel – Adjoint administratif territorial suite à un accroissement temporaire d'activité,

Le Maire, rappelle au Conseil :

Conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant de la collectivité.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services.

Sur le rapport de l'autorité territoriale et après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal décide à l'unanimité :

- **DE RENOUELER** le contrat à durée déterminée de Madame C. — D. ——— Adjoint administratif territorial chargé de la comptabilité non titulaire à temps non complet (05 heures) pour une période de 03 mois allant du 1<sup>er</sup> janvier 2024 au 31 mars 2024, devenu nécessaire afin de répondre à l'accroissement temporaire d'activité.
- La rémunération de cet agent saisonnier sera calculée par référence à l'échelle indiciaire 1,
- Cadre d'emploi d'Adjoint administratif territorial échelon 5 IB 374 IM 370 rémunéré 370.

Le Maire est chargé du recrutement de cet agent et habilité à ce titre à renouveler le contrat d'engagement.

## **ANNULE ET REMPLACE L'AVENANT SIGNE LE 29 DECEMBRE 2023**

## **2024-03 CREATION D'UN EMPLOI SAISONNIER – AGENT POUR LA SURVEILLANCE DE LA VOIE PUBLIQUE ET DE LA PLAGE**

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code général de la fonction publique et notamment l'article L332-23 2<sup>o</sup>,

Vu le décret n°88-145 du 15 février 1988 pris pour l'application de l'article 136 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et relatif aux agents contractuels de la fonction publique territoriale,

Considérant qu'il est nécessaire de recruter du personnel saisonnier pour assurer la surveillance de la voie publique avec l'Agent de police municipale pendant la saison estivale,

Le Maire, rappelle au Conseil :

Conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant de la collectivité.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services.

Sur le rapport de l'autorité territoriale et après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal décide à l'unanimité :

- La création d'un emploi saisonnier d'un agent chargé de la surveillance de la voie publique non titulaire à temps complet (35 heures) pour une période de deux mois allant du 1<sup>er</sup> juillet au 31 août, devenue nécessaire afin de répondre à l'organisation de la saison estivale qui incombe aux Communes touristiques.
- La rémunération de cet agent saisonnier sera calculée par référence à l'échelle indiciaire C2,
- Cadre d'emploi d'agent de surveillance de la voie publique échelon 1 IB 368 IM 367 rémunéré 367.

Le Maire est chargé du recrutement de cet agent et habilité à ce titre à conclure les contrats d'engagement.

#### **2024-04 DELIBERATION AUTORISANT LE REMPLACEMENT D'UN FONCTIONNAIRE OU AGENT CONTRACTUEL MOMENTANEMENT INDISPONIBLE**

Vu le code général des collectivités territoriales,

- Vu le code général de la fonction publique et notamment l'article L332-13,
- Vu le décret n°88-145 du 15 février 1988 relatif aux agents contractuels de la fonction publique territoriale,
- Vu le décret n°2019-1414 du 19 décembre 2019 relatif à la procédure de recrutement pour pourvoir les emplois permanents de la fonction publique ouverts aux agents contractuels

Considérant qu'il s'avère indispensable d'assurer le remplacement de Monsieur R. \_\_\_\_\_ A. \_\_\_\_\_ qui occupe l'emploi d'Adjoint administratif territorial principal de 1<sup>ère</sup> classe à l'Agence postale et à Varaville Info, qui est placé en congés annuels (d'un congé régulièrement accordé en application du code général de la fonction publique).

Le Maire, rappelle au Conseil :

Conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant de la collectivité.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services.

Sur le rapport de l'autorité territoriale et après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal décide à l'unanimité de :

- La création d'un emploi d'un Adjoint administratif territorial contractuel chargé du remplacement du titulaire à temps complet (35 heures) pour une période de 1 mois allant du 22 juillet 2024 au 22 août 2024, devenue nécessaire afin de répondre à l'absence momentanée du titulaire.
- La rémunération de cet agent contractuel sera calculée par référence à l'échelle indiciaire 1,
- Cadre d'emploi d'Adjoint administratif territorial échelon 1 IB 367 IM 366 rémunéré 366.

Le Maire est chargé du recrutement de cet agent et habilité à ce titre à conclure les contrats d'engagement.

## **FINANCES**

### **2024-05 RENOUELEMENT DE LA CONVENTION DE FORMATION AVEC LE SCB SAUVETAGE AQUATIQUE DE BERNAY**

Monsieur le Maire rappelle au Conseil municipal qu'une première convention a été signée le 21 janvier 2021 entre le SCB Sauvetage Aquatique de BERNAY (27) sis Centre Nautique André Perrée – rue du Stade à BERNAY (27) et la Ville de VARAVILLE pour une assistance pendant la saison estivale de la surveillance des baignades aménagées le long de son littoral. Monsieur le Maire rappelle que la convention de 2021 était établie pour une durée de 3 ans. Monsieur le Maire précise qu'une deuxième convention doit être signée en 2024 puis la présente.

Après avoir entendu les explications du Maire,  
Le Conseil municipal, à l'unanimité :

- **APPROUVE** les termes de la convention entre le SCB Sauvetage Aquatique de BERNAY (27) sis Centre Nautique André Perrée – rue du Stade à BERNAY (27), et la Ville de VARAVILLE,
- **AUTORISE** le Maire à signer la convention.

### **2024-06 DEVIS DE L'ENTREPRISE RTN POUR LA RESTAURATION DE LA PARTIE ALTEREE SUR L'ARC TRIOMPHAL ENTRE LECHŒUR ET LA NEF DE LA CHAPELLE ET DEMANDE DE SUBVENTION AVEC PLAN DE FINANCEMENT PREVISIONNEL AUPRES DE LA FONDATION DU PATRIMOINE**

Monsieur le Maire présente au Conseil municipal, le devis de l'Entreprise RTN sise à LE CASTELET (14) établi pour les travaux de restauration de la partie altérée sur l'arc triomphal entre le chœur et la nef de la chapelle.

**Le montant s'élève à 10 962,60 € TTC.**

**Monsieur le Maire expose qu'une demande de subvention avec un plan de financement prévisionnel doit être réalisée auprès de la Fondation du Patrimoine,**

Après avoir entendu les explications du Maire,  
Le Conseil municipal, à l'unanimité :

- **APPROUVE** le devis de l'Entreprise RTN sise à LE CASTELET (14) dont le montant s'élève à 10 962,60 € TTC,

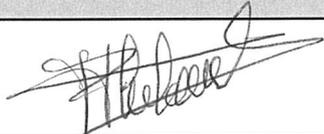
- **AUTORISE** le Maire à signer ce devis et à demander une subvention avec un plan de financement prévisionnel auprès de la Fondation du Patrimoine.

#### **QUESTIONS DIVERSES :**

- Monsieur le Maire expose au Conseil municipal que le Point Info sera ouvert en juillet et août 2024, en permanence ainsi que l'Agence postale,
- Intervention de Madame Dominique BEGAULT au sujet de l'entretien des chemins ; Monsieur le Maire précise que l'Entreprise BAC ENVIRONNEMENT avec les Services techniques vont intervenir à partir de lundi 29 janvier 2024.
- Intervention de Monsieur Stéphane LABARRIERE qui indique qu'au Bourg, il manque un poteau incendie sur la départementale 513. Il est répondu que le Service Départemental d'Incendie et de Secours du Calvados n'accepte plus l'implantation de poteaux incendie car la pression de l'eau est trop basse dans les canalisations.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 19 H40.

**ARRET DU PV DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 24 JANVIER 2024**

NOMS ET PRÉNOMS	FONCTIONS	SIGNATURES
THIBOUT Patrick	Maire	
SAMSON Mélanie	3ème Adjoint - Secrétaire	